

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mail à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Bernard BIETTE, Maire, pour une réunion ordinaire.

### Présents :

BIETTE Bernard, DELALANDE Anne-Marie, PICORY Françoise, PINAULT Jean-Luc, GAULTIER Etienne, MORISSEAU Sébastien, ROQUIGNY Clara, ROUMIER Sophie, BOURDILLON Jean-Luc, DE MEULEMESTER Emmanuel, CARTIER Ludovic, NEUVEU Martine, LIONEL Pichon

### Absents :

REBSTOCK David, pouvoir à BOURDILLON Jean-Luc  
BOTHEREAU Isabelle, pouvoir à DELALANDE Anne-Marie  
MONIERE Karine  
FRANKE Nathalie  
RIVIERE Aurore  
DE DONCKER Jérémy

Secrétaire de séance : ROUMIER Sophie

Date de convocation : 15/05/2025

### **Délibération n° 2025 – 27 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet**

Monsieur ou Madame Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Il convient de renforcer les effectifs des services administratifs. Dans ce cadre le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent chargé d'accueil et d'urbanisme à temps complet à raison de 35/35ème.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier des qualifications exigées et, si possible, d'une expérience professionnelle correspondant à la fiche de poste.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut détenu par le fonctionnaire au moment du recrutement sur le grade d'adjoint administratif territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de chargé d'accueil et d'urbanisme à temps complet.

